communauté
de l'auxerrois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

du 20 octobre 2025 au 20 novembre 2025

Article 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Par arrêté n° 2025-DRJH-015 en date du 17 septembre 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a décidé l'ouverture de l'enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la totalité du territoire de la communauté de l'auxerrois.

Article 2 : DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
L'enquête publique se déroulera du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au jeudi 20 novembre 2025 à 17h00 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 3 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le siège de l'enquête publique, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur est la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6bis place du Maréchal Leclerc BP58 89010 AUXERRE cedex.

Article 4 : NOM ET QUALITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Par décision rectificative du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 19 septembre 2025, a été désigné pour conduire cette enquête publique, Monsieur Jean-Bernard PECHINOT en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :
Le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie annexe de la ville d'Auxerre et aux communes citées ci-après.

Ainsi, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- **du lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au 20 novembre 2025 à 17h00** à la mairie annexe de la ville d'Auxerre ainsi que dans les communes suivantes **aux jours et heures habituels d'ouverture comme ci-dessous :**

Commune	Horaires d'ouverture	Adresse
Auxerre (centre ville)	Lundi au vendredi 9h-13h / 14h-17h	Mairie annexe 14, place de l'Hôtel de Ville 89000 Auxerre
Appoigny	Lundi au vendredi 8h-12h / 16h-17h30	Mairie 24, rue Chattel Bourgeois 89380 Appoigny
Charbuy	Lundi au vendredi 14h-18h	Mairie 2, rue des Ecoles 89113 Charbuy
Chevannes	Lundi au vendredi 9h-12h	Mairie 1, place de la Mairie 89240 Chevannes
Coulanges-la-Vineuse	Lundi et mercredi 8h-12h30 / 14h-18h Jeudi 8h-12h30 / 14h-17h	Mairie 36, rue André Viltart, 89580 Coulanges-La-Vineuse
Monéteau	Lundi au vendredi 9h-12h / 14h-18h	Hôtel de Ville Place de la Mairie 89470 Monéteau
St-Bris-le-Vineux	Lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h30-12h Mercredi 8h-12h	Mairie - 31 rue Blanvin, Martin 89530 Saint-Bris-le-Vineux
St-Georges-sur-Baulche	Lundi - mercredi et vendredi 9h-12h / 13h30-17h30	Mairie 37, Grande Rue 89000 Saint-Georges-sur-Baulche
Venoy	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi 9h-12h / 13h30-17h30 mercredi et samedi 9h-12h	Mairie Place de la Mairie 89290 Venoy

- sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Environnement/Assainissement/Enquete-publique

Il pourra en outre être consulté, pendant la durée de l'enquête, sur le poste informatique mis à disposition du public en mairie annexe de la ville d'Auxerre, 14 place de l'Hôtel de Ville – 89000 AUXERRE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture des mairie citées ci-dessus ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège en mairie annexe de la ville d'Auxerre ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération :

  Communauté de l'Auxerrois - Service Eau Assainissement
  6bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58
  89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, « À l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : enquete.zonage.assainissement@auxerre.com

Article 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

		Appoigny	Auxerre	Charbuy	Chevannes	Coulanges-la-Vineuse	Monéteau	Saint-Georges-sur-	Saint-Bris-le-Vineux	Venoy
Lundi	20/10/2025		9h-12h	14h-17h						
Samedi	25/10/2025	8h-12h					14h-17h			
Mercredi	29/10/2025					9h-12h			14h-17h	
Lundi	03/11/2025				9h-12h			14h-17h		
Mercredi	12/11/2025									
Jeudi	20/11/2025		14h-17h							9h-12h

Article 7 – MESURES DE PUBLICITÉ
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et dans les 28 communes de la Communauté de l'Auxerrois sur les panneaux administratifs des communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : COMPOSITION DU DOSSIER :
Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes, à savoir :

- L'arrêté d'Enquête Publique Unique ;
- L'avis de Mise à l'enquête ;
- Un registre d'enquête publique unique ;
- Le rapport du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération et ses annexes conformément à l'article L.181-8 du code de l'environnement ;

Article 9 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TITRE DE L'ENQUÊTE

La personne responsable du dossier auprès de laquelle toute information sur le dossier peut être obtenue est : Françoise DUPRE – Service eau assainissement – 6bis, place du Maréchal Leclerc – BP58 – 89000 Auxerre Cedex – Tel : 03-86-98-08-36 courriel : eauassainissement@auxerre.com

Article 10 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TITRE DE L'ENQUÊTE
Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation définitive du plan de Zonage d'Assainissement.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois aura une durée de 5 ans pour entreprendre le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête.

Article 11 : CONSULTATION ET PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONSLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des courriers et courriels reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Environnement/Assainissement/Enquete-publique pendant un an à compter de la décision finale..